

République des Philippines
Comité sur l'adoption internationale
2 Chicago Street corner Ermin Garcia Street
Barangay Pinagkaisahan; Cubao, Quezon City

RAPPORT FAMILIAL : GRANDES LIGNES

Etant donné que le rapport familial de la famille postulant pour une adoption internationale sert de base pour la sélection et l'éventuelle attribution d'un enfant, les directives énoncées ci-après devraient servir de guide aux Agences pour l'adoption à l'étranger (A.E.E.) dans la préparation des rapports familiaux. Même s'il est entendu que chaque A.E.E. a son propre style et ses propres spécificités, il est suggéré que les rubriques suivantes soient remplies :

- a)- **Formulaire de demande / Agence de contact** : Doivent y figurer les dates et lieu de tous les contacts entre l'agence pour l'adoption à l'étranger, l'assistant(e) social(e) et le demandeur.
- b)- **Renseignements personnels** : Cette rubrique couvre le nom, l'âge des conjoints et de leurs enfants ainsi que l'adresse du domicile de la famille.
- c)- **Informations sur les antécédents familiaux du postulant** : Cette rubrique doit exposer les expériences de jeunesse des conjoints et la façon dont ils ont été élevés par leur famille et les autres personnes significatives de leur existence. Devraient aussi y figurer les schémas comportementaux de la famille, y compris les épisodes sensibles tels qu'abus sexuels sur un enfant, abus d'alcool et de stupéfiants, obsession du jeu ainsi que la capacité à faire face au stress/aux crises et aux conflits. La rubrique devrait inclure une description physique du postulant et des traits de son caractère ainsi que des renseignements sur ses parents et ses enfants, la nature de leurs relations passées et présentes.
- d)- **Antécédents sanitaires** : les deux conjoints doivent indiquer toute maladie grave, handicap physique ou maladie mentale.
- e)- **Curriculum vitae professionnel/ressources financières** : le curriculum vitae du couple doit indiquer les motifs pour lesquels ils ont déménagé ou changé d'emploi. Il doit aussi faire état de leurs sources de revenus du moment, qui doivent être suffisantes pour répondre aux exigences du style de vie de la famille. Le couple doit aussi jouir d'une protection par rapport aux risques fournie par des polices d'assurances couvrant un niveau convenable de valeur nette.
- f)- **Croyances religieuses, spirituelles, philosophiques, morales** : affiliations, positions et pratiques
- g)- **Curriculum vitae** : Renseignements sur les études suivies par les conjoints.
- h)- **Relations conjugales et fonctionnement de la famille** : les conjoints doivent être mariés légalement depuis au moins trois ans. Décrire la nature et les limites de la relation conjugale, les relations familiales du moment, notamment entre mari et femme, parents et enfants, enfants et leur famille élargie.
- i)- **Antécédents de divorce** : si l'un ou l'autre des conjoints a un antécédent de divorce, il convient d'en expliquer les circonstances. Si l'un des époux a divorcé, le mariage actuel doit durer depuis plus de cinq (5) ans à la date de la demande.
- j)- **Enfants biologiques et adoptés** : description des enfants, leurs traits et caractéristiques principaux ; leur rôle au foyer, leurs sentiments et attitudes par rapport à l'adoption. Antécédents d'interruption d'adoption, le cas échéant.
- k)- **Autres personnes au foyer** : des renseignements sur une ou plusieurs autres personnes vivant au foyer doivent être donnés dans le rapport familial. Son/leur attitude par rapport à l'adoption doit être mentionnée.
- l)- **Description du foyer/de la communauté** : le rapport familial doit décrire l'affiliation et la participation de la famille à des organisations, des projets et des activités au sein de la communauté. Les ressources et les équipements de la communauté doivent figurer dans le rapport. Des indications doivent être fournies quant au niveau de

tolérance raciale et sur la façon dont cela peut affecter l'insertion de l'enfant dans la communauté.

m)- **Préparation à l'adoption/Programmes de soins à dispenser aux enfants** : le rapport familial doit comprendre les programmes d'action spécifique devant permettre à la famille de répondre aux nouvelles demandes en matière de soins aux enfants à l'arrivée de l'enfant adopté. Il convient de faire état de l'attitude de la famille élargie et des amis. Indiquer des projets futurs pour l'enfant, le cas échéant. Solutions de garde en cas de décès ou d'incapacité parentale.

n)- **Motivation et préférence en ce qui concerne l'enfant** : cette rubrique doit faire état du/des motifs(s) de l'adoption, indiquer par qui, quand et comment la décision a été prise ; comment la stérilité a été vécue et surmontée, le cas échéant. Indiquer les préférences concernant l'enfant : âge, sexe, caractéristiques et les limites physiques, médicales et mentales acceptables par le couple et les motifs de ces préférences.

o)- **Expérience parentale de soins aux enfants**. Le couple doit indiquer les expériences qu'il a eues en matière de soins à un/des enfants(s) périodiquement ou pour des durées prolongées. Les conjoints doivent également faire état de leur expérience de parents et/ou de leur savoir-faire en matière de soins aux enfants, ainsi que de leurs critères d'éducation.

p)- **Connaissance et appréciation de la culture des Philippines** : connaissance ou expérience de la culture des Philippines, attitude et projets en ce qui concerne l'entretien du patrimoine culturel de l'enfant.

q)- **Questions émergent après l'adoption** : L'aptitude du couple à entretenir un dialogue ouvert avec les parents biologiques de l'enfant avant et après les démarches d'adoption. Leur opinion sur la question des démarches d'adoption et pour l'enfant, l'éventualité d'un voyage dans sa patrie à un moment approprié.

r)- **Recommandation** : fondée sur une évaluation des points forts et des faiblesses de la famille. Indiquer le type d'enfant, l'âge, le sexe, le nombre d'enfants ou d'enfants requérant des soins particuliers qui pourraient bénéficier du placement dans cette famille.

Annexe au canevas Rapport Familial – Grandes lignes

Le 1^{er} octobre 2010, l'Inter-Country Adoption Board a demandé à l'AFA d'informer les candidats à l'adoption d'enfants philippins du fait qu'une attention toute particulière sera apportée à l'étude des points suivants, figurant dans l'évaluation sociale :

1. Religion : l'évaluation sociale doit préciser l'appartenance religieuse des candidats à l'adoption en détaillant la pratique de la foi, la fréquentation du lieu de culte et l'investissement au sein de la communauté.
2. Culture philippine : pour faire suite à la désapprobation de la multiplication des candidatures par mes familles adoptantes, l'ICAB demande que soit mentionner, l'attrait porté par les candidats à la culture philippine, la place accordée à la culture philippine dans la vie de l'enfant et préciser les mesures mises en œuvre pour maintenir un lien avec le pays d'origine de l'enfant adopté.
3. Education et mode garde de l'enfant : l'évaluation sociale doit indiquer l'éducation qui sera donnée à l'enfant adopté, les dispositions mises en place par les familles concernant l'organisation à l'arrivée de l'enfant, le mode de garde privilégié et les relais possibles notamment en cas de décès prématuré ou d'incapacité des parents.

L'AFA vous invite donc à solliciter les services de l'Aide Sociale à l'Enfance de votre département pour la réalisation d'une actualisation sociale qui s'appuierait sur le canevas du Rapport Familial – Grandes Lignes en insistant sur les points susmentionnés.